



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 janvier 2004  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-huitième session Cinquième Commission

Points 121 et 94 b) de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

**Environnement et développement durable :**  
**application de la Convention des Nations Unies**  
**sur la lutte contre la désertification dans les pays**  
**gravement touchés par la sécheresse**  
**et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

## **Application de la Convention des Nations Unies** **sur la lutte contre la désertification dans les pays** **gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,** **en particulier en Afrique**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution** **A/C.2/58/L.7/Rev.1**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

1. À ses 28e et 30e séances, les 16 et 23 décembre 2003, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.7/Rev.1 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/58/31). La Commission était également saisie du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.26), ainsi que du projet de décision soumis par le Président à l'issue de consultations officielles (voir A/C.5/58/L.53, sect. F).

2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Cinquième Commission figurent dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/58/SR.28 et 30).



### **Décision de la Cinquième Commission**

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/58/31) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.26), décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/58/L.7/Rev.1, il y aura lieu d'inscrire au projet de budget de l'exercice biennal 2004-2005 un montant de 1 338 700 dollars se décomposant comme suit : 1 331 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 7 000 dollars au chapitre 29E (Administration, Genève). Conformément à la procédure établie par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ce montant sera à imputer sur le fonds de réserve.

---